



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°240

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 25 juin 2021. De nombreux points étaient à l'ordre du jour.

Nous n'en avons abordé que quelques-uns. Mais contre toute attente, nous avons commencé à débattre des problèmes internes à la CGC. La question était de savoir qui était légitime pour siéger en CPPNI : le SPAAC-CGC ou la FNECS-CGC ? Ce débat fait suite à divers procès internes à la CGC.

La Direction Générale du Travail (DGT) a spécifié que seule la CGC pouvait et devait régler le problème. En attendant, ceux qui siègent en CPPNI auraient toute légitimité. La CGT n'est pas intervenue, la DGT ayant été claire sur le sujet.

Cela n'a pas empêché la représentante de la CFDT de s'ingérer dans les affaires de la CGC en prenant fait et cause pour le SPAAC. Il en est de même pour la CFTC. Pour cette dernière, sa représentante en a été la présidente. La CGC contestant l'affiliation du SPAAC à la CGC, cette ex-présidente a rejoint « *courageusement* » la CFTC... En même temps, celle-ci a été l'une des protagonistes de « *l'affaire CREPA* ».

Après un débat compliqué sur la CGC, nous avons fini par revenir à l'ordre du jour. Le point intitulé « *décision sur vote ou non de l'avis d'appel à concurrence pour l'appel d'offre* », s'est transformé en « *vote pour ou contre l'avis d'appel à concurrence pour l'appel d'offre* ». Une façon de s'arranger sur un ordre du jour. La CGT a réitéré sa demande de vote à bulletin secret sans avoir été entendu. La problématique liée au conflit d'intérêt a refait surface.

Pour certaines organisations, il n'y a aucun conflit d'intérêt. Il est possible de siéger au Conseil d'Administration d'un assureur et voter pour l'avis.

Pour d'autres, ce n'est pas possible et redoutent des contentieux sur le sujet. Nous avons fini par voter sur l'avis d'appel.

Les résultats ont été les suivants :

- 5 pour : l'organisation patronale AEF et les organisations syndicales CFDT, CFTC, FO et UNSA.
- 7 contre : les organisations patronales SAF, SEACE, UPSA, CNADA, FNUJA et les organisations syndicales CGT et CGC.
- 1 ne prend pas part au vote : l'organisation patronale CNA.

Ainsi, ceux qui ont voulu sortir Kérialis de la branche viennent de subir un revers. La question est de savoir ce que l'on fait maintenant. La CFDT a décidé de multiplier des tracts à l'encontre de la gestion de Kérialis. Pour celle-ci, « *déglinguer* » Kérialis est sa seule stratégie. Pour la CFTC, il faut à tout prix un appel d'offre parce que l'on serait dans l'ignorance concernant le provisionnement du régime. FO explique que le sujet est clos et qu'il faut passer à autre chose.

Pour sortir de l'impasse, certaines organisations ont proposé une intersyndicale et une interpatronale le 2 juillet. Mais quel est l'intérêt de se réunir ainsi ?

Notre position est claire, nous voulons conserver notre acteur historique : Kérialis.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes